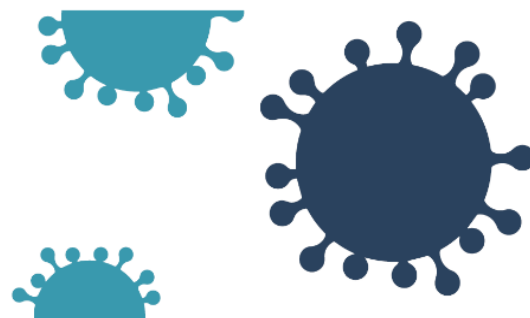


COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Destinataires :	À tout le personnel
Expéditeur :	Sonia Lord, chef du Service de la rémunération et des avantages sociaux
Date :	12 juin 2020
Objet :	COTISATIONS SYNDICALES ET COTISATIONS AU RREGOP

Suite à l'entente intervenue le 22 mai 2020 entre le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) et les syndicats FIQ et APTS, les parties ont convenu de ce qui suit et nous vous informons de l'application des modalités aux dates suivantes :

1. Les personnes salariées temporaires (COVID-19) des catégories 2 et 3 sont incluses dans l'unité d'accréditation CSN à compter du début de la 1^{re} période de paie suivant la signature de la présente entente, soit le 24 mai 2020;
2. Ces personnes salariées temporaires (COVID-19) sont admissibles au RREGOP à compter du début de la 1^{re} période de paie suivant la signature de la présente entente, soit le 24 mai 2020;
3. L'employeur prélèvera les cotisations syndicales de ces personnes salariées temporaires (COVID-19) à compter de la paie débutant le 7 juin 2020.

Toutes les modifications seront effectuées au système de paie pour les salariées visées par cette entente. Le service de la paie devra procéder à la récupération de la cotisation au RREGOP pour la période de paie du 24 mai au 6 juin 2020.